

[Parrainage civil](#)

[Ville de Janzé](#)

Le parrainage civil aussi appelé *baptême civil* est destiné à faire entrer un enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines. **Le parrainage civil constitue un engagement moral de la part du parrain et de la marraine vis à vis de leur filleul.**

Le baptême civil n'a aucune valeur légale et il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil. En cas de décès des parents la loi ne prévoit aucun statut particulier pour le parrain et la marraine.

A savoir : les parents peuvent aussi désigner un parrain et/ou marraine comme tuteurs par testament ou par déclaration devant notaire.

Votre démarche

1. Téléchargez et complétez le formulaire :
Fichier
[Formulaire de demande de parrainage civil](#) (.pdf - 35.78 Ko)
2. Envoyez le formulaire par mail à etatcivil@janze.fr ou déposez-le en mairie. *Le dossier est à remettre au minimum 1 mois avant la date de la cérémonie.*
3. Prenez rendez-vous auprès du **service état-civil au 02 99 47 00 54** pour définir la date de la cérémonie.

Où s'adresser ?

Service état-civil

Place de l'Hôtel de Ville

02 99 47 00 54

[Nous contacter](#)

`rgba(255,255,255,1)`

Horaires

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi

9h-12h

14h-17h

Mardi

9h-12h / 15h-17h

Samedi

9h-12h

`rgba(255,255,255,1)`

À télécharger

Fichier

[Formulaire de demande de parrainage civil](#) (.pdf - 35.78 Ko)